

DECIDE :

ARTICLE 1. - Est pris en considération le programme de fiabilisation de la ligne D du RER dans le secteur de la gare de Melun pour un coût global de 70 400 000 F.H.T.

ARTICLE 2. - Sur une participation globale maximale et non révisable du STP fixée à 31 680 000 F.H.T., est ouverte une 1ère autorisation de programme :

- I.3.001 RER D Fiabilisation de la ligne D :31 680 000,00 F.H.T., soit 4 829 584,99 € H.T.

ARTICLE 3. : Est allouée au maître d'ouvrage la subvention maximale et non révisable HT correspondante, soit :

- RFF. pour I.3.001 : 31 680 000,00 F.H.T., soit 4 829 584,99 € H.T.

ARTICLE 4. : Le Président ou le Vice-Président Délégué est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,



Jean-Pierre DUPORT.